



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 juillet 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012) et 2123 (2013), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 14 juillet 2014, que j'ai reçue de M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, par laquelle elle me transmet le trente-septième rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir annexe), qui porte sur la période du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 14 juillet 2014 adressée au Secrétaire général par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

En application des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012) et 2123 (2013) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-septième rapport trimestriel sur l'opération Althea adressé au Conseil de sécurité.

(Signé) Catherine **Ashton**

Pièce jointe

Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2014.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012) et 2123 (2013), le Conseil de sécurité prie les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport et tous les trois mois au moins sur l'activité de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea). Le présent document est le trente-septième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Au cours de la période considérée, l'ethnocentrisme et les intérêts étroitement partisans ont continué de dominer la vie politique en Bosnie-Herzégovine. Les clivages se sont accentués, sapant un peu plus encore l'efficacité et le fonctionnement des institutions publiques au détriment du programme de réforme. Les nationalistes ont continué de tenir des propos incendiaires. À l'approche des élections générales qui se tiendront en 2014, les partis, obnubilés par leurs calculs politiques, n'ont guère donné l'occasion au processus d'intégration euro-atlantique d'avancer.
4. En janvier 2014, la persistance du blocage politique a mis en péril la stabilité budgétaire du pays. Une solution provisoire obtenue grâce aux institutions a permis de maintenir l'accord de confirmation conclu avec le Fonds monétaire international et le décaissement des fonds indispensables à la viabilité budgétaire du pays. La fièvre préélectorale en Republika Srpska s'est également ressentie au niveau fédéral, et le parti démocratique serbe a été écarté de la coalition au pouvoir.
5. En février 2014, des manifestations, qui ont commencé dans la ville de Tuzla et se sont propagées à plusieurs autres villes, ont secoué l'édifice politique et social de la Bosnie-Herzégovine. Les protestataires ont dénoncé la situation sociale et économique déplorable et les carences de l'état de droit. Au plus fort de l'agitation, des flambées de violence en certains lieux ont fait craindre un effet de contagion ethnique. Des centaines de manifestants et des agents de police ont été blessés et des dégâts considérables ont été occasionnés à des bâtiments publics, notamment le siège de la présidence. Sous la pression, 4 des 10 gouvernements cantonaux de la Fédération ont démissionné.
6. Bien que le calme ait été progressivement rétabli dans les rues, la société civile demeure active, notamment grâce à l'action des « plénums », nouvelle forme d'assemblée citoyenne née dans la foulée des manifestations. Ceux de Sarajevo et

de Tuzla ont présenté officiellement leurs revendications, dont les autorités cantonales ont pris acte. Toutefois, les hauts dirigeants du pays doivent encore manifester leur volonté de s'ouvrir aux demandes de la population.

7. Le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne a examiné la situation en Bosnie-Herzégovine le 10 février et adopté des conclusions de fond en avril.

8. Au cours de la période considérée, les partis politiques bosniens ne sont toujours pas parvenus à un compromis sur l'application de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci. Le 17 février 2014, Stefan Füle, commissaire chargé de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage, a annoncé qu'il renonçait à jouer le rôle de médiateur entre les partis pour recentrer ses efforts sur l'amélioration de la gouvernance économique, de l'état de droit et de l'exécution de projets financés par l'Union européenne au moyen de l'instrument d'aide de préadhésion.

9. Aucun progrès tangible n'a été enregistré s'agissant des conditions à remplir préalablement à l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, du fait des dissensions politiques. Le taux annuel de neutralisation des munitions et explosifs reste insatisfaisant et, même si le travail de préparation technique nécessaire est bel et bien effectué, il reste de nombreux blocages à surmonter pour accroître ce taux à l'avenir.

10. L'approche globale, encouragée par la présence plus marquée de l'Union européenne sur le terrain, et le resserrement de la collaboration pendant la crise de février entre le Représentant spécial de l'Union européenne et l'opération Althea, ont renforcé et validé l'engagement de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. L'Union européenne et les questions y relatives ont occupé une place centrale dans le discours politique et public.

III. État de la sécurité et activités de l'EUFOR Althea

11. Dans l'ensemble, sur le plan de la sécurité, la situation en Bosnie-Herzégovine est restée relativement calme, hormis les flambées de violence qui ont ponctué les manifestations par ailleurs légitimes et pacifiques du mois de février 2014. Même si ces violents incidents, survenus à la fin de la période considérée, ont fait craindre pour la sécurité dans le pays, il n'a pas été nécessaire de faire appel à l'armée pour maintenir un climat de sécurité.

12. La réponse des services de maintien de l'ordre aux manifestations et aux violences de février n'a été ni efficace, ni coordonnée. La communication, la coopération et la coordination entre ces services doivent être améliorées pour renforcer leurs capacités de gérer les troubles graves à l'ordre public.

13. L'opération Althea a poursuivi ses efforts en matière de renforcement des capacités et de formation, tout en conservant les moyens nécessaires pour aider les autorités du pays à maintenir un climat de sécurité.

14. L'EUFOR a continué de centrer son action sur le renforcement et le maintien des capacités à incorporer des réserves. Le bien-fondé du concept de réserve intermédiaire a une nouvelle fois été établi par un exercice opérationnel de niveau 2 et l'intégration réussie de deux compagnies de la force de réserve intermédiaire dans

le bataillon multinational de manœuvre au cours de l'exercice opérationnel 2.3, ainsi que par un exercice opérationnel de niveau 1 mené par la Roumanie en décembre 2013. Il est intéressant de noter qu'en février, la durée du préavis pour le déplacement de deux compagnies de la force de réserve intermédiaire (une compagnie autrichienne et une compagnie britannique) a été temporairement ramenée à 24 heures en raison des troubles civils qui sont survenus en plusieurs secteurs du pays. Cette mesure a été levée.

15. Apportant son concours à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'EUFOR a continué de jouer son rôle de supervision et de conseiller les autorités bosniennes dans les domaines suivants : gestion des sites de stockage de munitions et d'armement; transport d'armes et de matériel militaire par des entités civiles ou militaires; neutralisation des surplus d'armes et de munitions; gestion des usines du secteur militaro-industriel.

16. Les forces armées bosniennes ont réalisé des progrès encourageants dans le domaine de la prise de contrôle et de la gestion des surplus de munitions, d'armes et d'explosifs. Toutefois, le Conseil stratégique a continué de reporter un certain nombre de décisions essentielles, comme le renforcement de la capacité opérationnelle de destruction ou la rationalisation des procédures de destruction d'urgence, qui permettraient de réaliser des progrès notables. Finalement, à la quatrième réunion du Conseil stratégique, le Ministre de la défense s'est engagé à créer, le 31 mars 2014 au plus tard, une équipe spéciale chargée d'élaborer le plan-cadre de la Bosnie-Herzégovine pour la gestion des surplus de munitions, d'armes et d'explosifs.

17. En appui à l'OSCE, l'EUFOR a continué d'apporter son concours au renforcement des capacités de l'armée bosnienne en matière de manipulation et de gestion des armes, des munitions et des explosifs. Sous la houlette des autorités nationales, les comités stratégique et de coordination ont permis de renforcer la coordination, les prises de décisions et la formation du personnel, jetant ainsi les bases d'une action plus efficace en matière de neutralisation dans un avenir proche. En 2013, le taux annuel de neutralisation est resté insatisfaisant, avec un millier de tonnes, ce qui constitue une légère amélioration par rapport à 2012 mais reste comparable au chiffre de 2011.

IV. Perspectives

18. La sécurité est restée relativement calme, à l'exception du mois de février 2014. Certains craignent que la conjoncture socioéconomique reste gravement préoccupante et mène à des situations susceptibles de menacer la sécurité.

19. Tout particulièrement pendant la campagne électorale, il sera indispensable de maintenir un lien étroit entre l'EUFOR et les services de maintien de l'ordre afin de conserver une juste appréciation de la situation.